

DEPARTEMENT
<b>VOSGES</b>
CANTON
<b>LE VAL D'AJOL</b>
COMMUNE
<b>LE VAL D'AJOL</b>

## ARRETE n° 149 /2026

**Le Maire du VAL-d'AJOL,**

**OBJET :**

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE  
L'ORGANISATION D'UNE SOIREE FESTIVE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route
- Vu la demande présentée par l'Association « Ô d'Hariol » portant organisation d'une soirée « Tarte flambée » le 27 juin 2026,
- Considérant que cette manifestation implique des mesures visant à assurer la sécurité des participants, et des usagers de la route,

### ARRETE :

**ARTICLE 1°** - Le samedi 27 juin 2025, de 15h00 à 02h00 le lendemain, le stationnement de tous véhicules sera interdite V.C n°2 dite « Route du Hariol » entre les carrefours des Boulottes (V.C. n°11) et de Pombégoutte (V.C. n°12), sur le côté gauche de la chaussée dans le sens Le Motiron vers Le Hariol.

**ARTICLE 2°** - Le même jour et suivant les mêmes horaires, et sur cette même portion de la V.C. n°2, le stationnement ne sera donc autorisé que sur la partie droite de la chaussée dans le sens Le Motiron vers Le Hariol.

**ARTICLE 3°** - Les panneaux réglementaires de signalisation seront placés aux endroits appropriés par les Services Techniques Municipaux et par les organisateurs de la soirée.

**ARTICLE 4°** - Une ampliation sera remise à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol
- . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- . Services Techniques Municipaux
- . Monsieur le Président de l'association « Ô d'Hariol »

Lesquels sont chargés chacun en ce qui les concerne de son application.

LE VAL d'AJOL, le 05 / 06 / 2026

Le Maire,

Thomas VINCENT

